



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 92 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

POLE SOCIAL

Autre - Délégation de gestion relative à la procédure de tarification des centres d'accueil des demandeurs d'asile entre le préfet le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées- Orientales du 15 octobre 2014	1
---	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2014301-0010 - Arrêté préfectoral portant modification de la subvention de 2 511.60 €attribuée par arrêté n ° 2012093-0031 du 2 avril 2012 à la commune de Palau del Vidre pour la réalisation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	5
Arrêté N °2014301-0011 - Arrêté préfectoral portant modification de la subvention de 1 940 €attribuée par arrêté n ° 2012093-0032 du 2 avril 2012 à la commune de Palau del Vidre pour la mise en place de repères de crues	8

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2014290-0001 - arrêté portant agrément à la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département des Pyrénées Orientales	11
Arrêté N °2014301-0003 - portant désignation d'office des représentants du Conseil Général appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels	16
Arrêté N °2014301-0004 - portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels	19
Arrêté N °2014301-0006 - portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels	23
Arrêté N °2014301-0007 - portant désignation d'office des représentants du Conseil Général appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux	27
Arrêté N °2014301-0008 - portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux	30
Arrêté N °2014301-0009 - portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux	33



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

signé par
Directeur DDCS

le 15 Octobre 2014

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
POLE SOCIAL
POLITIQUES SOCIALES**

Délégation de gestion relative à la procédure de tarification des centres d'accueil des demandeurs d'asile entre le préfet le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées- Orientales du 15 octobre 2014

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification
des Centres d'accueil des demandeurs d'asile**

entre

**d'une part, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
dénommé ci après le « délégrant »**

et

**d'autre part,
Monsieur le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-4 et R314-36 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU l'arrêté du Préfet de Région n° 2013168-0001 du 17 juin 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » et responsable d'unité opérationnelle ;

VU la délégation de gestion relative à la procédure de tarification des Centres d'accueil des demandeurs d'asile entre le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales en date du 22 mai 2012 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète des Pyrénées-Orientales ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la délégation

La délégation de gestion en date du 22 mai 2012 est abrogée.

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte :

- la gestion :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- l'élaboration :

- de la réponse aux propositions budgétaires des établissements conformément à la sous-section 1, section 2, chapitre IV, titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles;
- des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R.314-36 de ce même code ;
- des autorisations de frais de siège ;
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarifications
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent;
- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements mentionnés au présent article.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé ;
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et des arrêtés de tarification y afférant ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du code l'action sociale et des familles;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de l'exercice budgétaire 2014.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Perpignan, le 15 octobre 2014

Le Délégrant
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de l'Hérault

signé

Olivier JACOB

Le Déléataire
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
des Pyrénées-Orientales

signé

Eric DOAT

Approbation du Préfet de Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

signé

Pierre de BOUSQUET

Approbation de la Préfète du Département
des Pyrénées-Orientales

signé

Josiane CHEVALIER

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014301-0010

signé par
Secrétaire Général

le 28 Octobre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques - SER
Prévention des risques**

Arrêté préfectoral portant modification de la subvention de 2 511,60 € attribuée par arrêté n ° 2012093-0031 du 2 avril 2012 à la commune de Palau del Vidre pour la réalisation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par :
Magali Ganier

☎ : 04.68.51.95.11

☎ : 04.68.51.95.80

magali.ganier@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 octobre 2014

ARRETE PREFECTORAL n° 2014301-0010

portant modification de la subvention
de 2511,60 € attribuée par arrêté
n° 2012093-0031 du 2 avril 2012

à la commune de Palau del Vidre

pour la réalisation du Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié,

Vu le décret n° 99-1139 du 21 décembre 1999 portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'État ou avec une subvention de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 2005-54 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,

Vu l'arrêté n° 2012093-0031 du 2 avril 2012 portant affectation d'une subvention de 2511,60 € à la commune de Palau del Vidre pour la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Vu le certificat administratif de paiement d'un montant de 427,20 € en date du 17/10/2014,

Considérant que l'opération subventionnée sera réalisée à moindre coût pour un montant total de 3558,10 €,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er

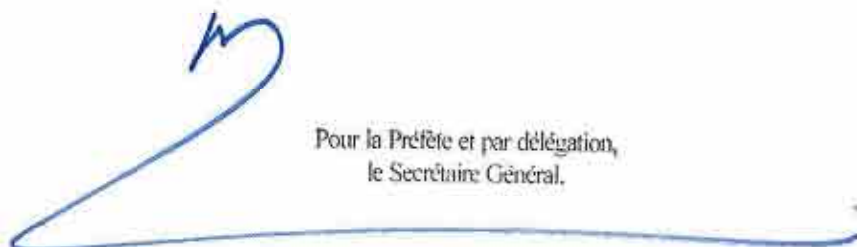
L'article 1er de l'arrêté n° 2012093-0031 du 2 avril 2012 est modifié de la manière suivante :

Une aide de l'État d'un montant de 1424 € est attribuée à la commune de Palau del Vidre sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) – programme 2011 du budget du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, pour la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le montant de la dépense subventionnable s'élève effectivement à 1424 €.

ARTICLE 2

Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur le Maire de la commune de Palau del Vidre et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général.

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014301-0011

signé par
Secrétaire Général

le 28 Octobre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques - SER
Prévention des risques**

Arrêté préfectoral portant modification de la subvention de 1 940 € attribuée par arrêté n ° 2012093-0032 du 2 avril 2012 à la commune de Palau del Vidre pour la mise en place de repères de crues

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par :
Magali Ganier

☎ : 04.68.51.95.11

☎ : 04.68.51.95.80

magali.ganier@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 octobre 2014

ARRETE PREFECTORAL n° 2014301-0011

portant modification de la subvention
de 1940 € attribuée par arrêté
n° 2012093-0032 du 2 avril 2012

à la commune de Palau del Vidre
pour la mise en place de repères de crues

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié,

Vu le décret n° 99-1139 du 21 décembre 1999 portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'État ou avec une subvention de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 2005-54 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,

Vu l'arrêté n° 2012093-0032 du 2 avril 2012 portant affectation d'une subvention de 1940 € à la commune de Palau del Vidre pour la mise en place de repères de crues,

Vu le certificat administratif de paiement d'un montant de 502,50 € en date du 17/10/2014,

Considérant que l'opération subventionnée sera réalisée à moindre coût pour un montant total de 1675 €,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 2012093-0032 du 2 avril 2012 est modifié de la manière suivante :

Une aide de l'État d'un montant de 1675 € est attribuée à la commune de Palau del Vidre sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) – programme 2011 du budget du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, pour la mise en place de repères de crues.

Le montant de la dépense subventionnable s'élève effectivement à 1675 €.

ARTICLE 2

Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur le Maire de la commune de Palau del Vidre et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top left and a long horizontal stroke extending to the right.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général.

Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014290-0001

signé par
Secrétaire Général

le 17 Octobre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

arrêté portant agrément à la société SEVIA
pour le ramassage des pneumatiques usagés
dans le département des Pyrénées Orientales

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

PREFECTURE
Direction des collectivités locales
Bureau de l'urbanisme, du foncier
et des installations classées
5 rue Bardou Job à Perpignan

Dossier suivi par Martine FLAMAND
04-68-51-68-62
martine.flamand@pyrénées-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

17 OCT. 2014

ARRETE PREFECTORAL

Portant agrément de la SA SEVIA pour le ramassage de pneumatiques usagés dans le département des Pyrénées Orientales

**La Préfète des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.543-137 à R. 543-152 et R.541-49 à R.541-61 ;

VU le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, et notamment son article 8 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;

VU la circulaire du 22 décembre 2003 précisant certaines modalités de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009204-07 du 23 juillet 2009 portant agrément de la SAS SEVIA pour le ramassage de pneumatiques usagés dans le département des Pyrénées Orientales ;

VU la demande d'agrément déposée le 19 septembre 2014 par la SA SEVIA en préfecture des Pyrénées Orientales, en vue de procéder au ramassage de pneumatiques usagés dans ce même département, reçue à la D.R.E.A.L de Perpignan le 07 octobre 2014 ;

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du 9 octobre 2014

VU l'avis favorable du délégué régional de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie du 3 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément présentée le 19 septembre 2014 par la SA SEVIA dont le siège social est situé ZI du petit parc – rue des Fontanelles 78920 ECQUEVILLY comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 ;

CONSIDÉRANT que les avis du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et du délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont favorables ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La SA SEVIA, dont le siège social est situé ZI du petit parc – rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY, est agréée pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département des Pyrénées Orientales.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 2 :

La SA SEVIA est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2003.

ARTICLE 3 :

La SA SEVIA doit aviser le préfet dans les meilleurs délais des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes créés conformément aux dispositions de l'article R. 543-149 du code de l'environnement ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte, notamment aux exploitants d'installations dans lesquelles sont triés et regroupés les pneumatiques après ramassage.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société SEVIA doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le renouvellement de cet agrément pourra être sollicité trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément dans les formes prévues par l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à la SA SEVIA.

ARTICLE 7 :


La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L. 514.6 du Titre Ier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Pierre REGNAULT de la MOTHE

Pour être annexé à l'arrêté du

17 OCT. 2014

Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES - RAMASSAGE DES PNEUMATIQUES

Article 1er

Le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article 2 du décret du 24 décembre 2002 susvisé, tiennent à sa disposition.

Les modalités de ramassage, notamment la taille minimale et la taille maximale des lots à ramasser et le délai d'enlèvement correspondant, sont fixés par les producteurs de pneumatiques, définis à l'article 2 du décret du 24 décembre 2002 susvisé, ou par les organismes créés conformément aux dispositions de l'article 12 de ce décret.

Article 2

Le collecteur ramasse sans frais les pneumatiques des distributeurs et détenteurs, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 24 décembre 2002 susvisé et dans les conditions prévues à l'article 16 de ce décret.

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces pneumatiques.

Article 3

Le collecteur ne remet ses pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de tri et de regroupement agréées en application du présent arrêté, qui exploitent des installations agréées en application de l'article 10 du décret du 24 décembre 2002 susvisé, qui effectuent le réemploi des pneumatiques, qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage ou qui exploitent toute autre installation d'élimination autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 24 décembre 2002 susvisé, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les informations sur les tonnages ramassés et remis aux personnes mentionnées à l'article 3 de la présente annexe, en indiquant leur identité, leur adresse, la date de cession et, le cas échéant, leur numéro d'agrément.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014301-0003

signé par
Préfet

le 28 Octobre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations aux Collectivités**

portant désignation d'office des représentants
du Conseil Général appelés à siéger au sein de
la commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE N°
portant désignation d'office des
représentants du Conseil Général appelés à
siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives des
locaux professionnels (CDVLLP) des
Pyrénées-Orientales

LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30 septembre 2014, relative à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels – Constitution des commissions départementales –, qui prévoit le dispositif de la désignation d'office des représentants du conseil général ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil Général ou de la commission permanente du Conseil Général portant désignation des représentants du Conseil Général auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant qu'en date du 7 juillet 2014 le conseil général a été sollicité pour procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que le conseil général n'a pas fait connaître par délibération au plus tard le 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en qualité de représentants de la collectivité ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général est de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants du conseil général appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil général appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales :

Titulaires	Suppléants
M Michel MOLY	Mme Martine ROLLAND
M Jean VILA	M Jean-Claude TORRENS

ARTICLE 2:

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

La Préfète,

Arrêté N°2014301-0003 - 28/10/2014

Josiane CHEVALIER

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014301-0004

signé par
Préfet

le 28 Octobre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations aux Collectivités**

portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**ARRETE N°
portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels
(CDVLLP) des Pyrénées-Orientales**

**LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 31 juillet 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 6 août 2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 12 et 29 septembre 2014, par laquelle les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Pyrénées-Orientales ont respectivement proposé trois candidats ;

VU les lettres en date du 19 août, 11 et 24 septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Pyrénées-Orientales ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales a, par courrier en date du 31 juillet 2014, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales a, par courrier en date du 6 août 2014, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date du 12 et 29 septembre 2014, respectivement proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Pyrénées-Orientales ont, par courrier en date du 19 août, 11 et 24 septembre 2014, respectivement proposé un candidat;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales :

Titulaires	Suppléants
M Denis PELOUSE	M Claude BONNET
Mme Andréa DIAZ-GONZALEZ	M Daniel TORRENS
Mme Sophie JAEN	Mme Martine FOURNIER-ESCUDIE
M Joseph RAYNAL	M Robert MASSUET
M Philippe CORBELLI	M Jean-Michel OSTER
M Marc BARES	M Jean-Guy ERARD
M Manuel CASTRO	M Alain RIZO
Mme Myriam SUBIROS	M Roger SICART
M David JAMMES	M Philippe BIANCHI

Arrêté N° 2014-0004 du 11/11/14

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014301-0006

signé par
Préfet

le 28 Octobre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations aux Collectivités**

portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des
locaux professionnels



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE N° portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Pyrénées-Orientales

LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014301-0003 du 28 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants du conseil général auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014301-0004 du 28 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales en date du 31 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales en date du 6 août 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Pyrénées-Orientales en date du 19 août, 11 et 24 septembre 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
M Michel MOLY	Mme Martine ROLLAND
M Jean VILA	M Jean-Claude TORRENS

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M Antoine TAHOCS	M Robert TAILLANT
M Jean-Louis RAYNAUD	M José LLORET
M René DRAGUE	M Rolland THUBERT
M Jean-André MAGDALOU	M Roger FERRER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M Jean-Joseph CALVO	M Stéphane RUEL
M Christian NAUTE	M Christian NIFOSI
M Jean-Christophe JANER	M André AMBRIGOT
Mme Francine CABALLE	M Marcel AMOUROUX

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M Denis PELOUSE	M Claude BONNET
Mme Andréa DIAZ-GONZALEZ	M Daniel TORRENS
Mme Sophie JAEN	Mme Martine FOURNIER-ESCUDIE
M Joseph RAYNAL	M Robert MASSUET
M Philippe CORBELLI	M Jean-Michel OSTER
M Marc BARES	M Jean-Guy ERARD
M Manuel CASTRO	M Alain RIZO
Mme Myriam SUBIROS	M Roger SICART
M David JAMMES	M Philippe BLAIN

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014301-0007

signé par
Préfet

le 28 Octobre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations aux Collectivités**

portant désignation d'office des représentants
du Conseil Général appelés à siéger au sein de
la commission départementale des impôts
directs locaux



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE N°
portant désignation d'office des
représentants du Conseil Général appelés à
siéger au sein de la commission
départementale des impôts directs locaux
(CDIDL) des Pyrénées-Orientales

LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 6 et 11 ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30 septembre 2014, relative à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels – Constitution des commissions départementales –, qui prévoit le dispositif de la désignation d'office des représentants du conseil général ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil Général ou de la commission permanente du Conseil Général portant désignation du représentant du conseil général auprès de la commission départementale des impôts directs locaux au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant qu'en date du 7 juillet 2014 le conseil général a été sollicité pour procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux ;

Considérant que le conseil général n'a pas fait connaître par délibération au plus tard le 30 septembre 2014 le nom du titulaire et du suppléant appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants de la collectivité ;

Considérant que le nombre de siège à pourvoir pour les représentants du conseil général est de 1 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants du conseil général appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil général appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales :

Titulaire	Suppléant
M Robert GARRABE	M Jean RIGUAL

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014301-0008

signé par
Préfet

le 28 Octobre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations aux Collectivités**

portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**ARRETE N°
portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des impôts
directs locaux (CDIDL) des Pyrénées-
Orientales**

**LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 31 juillet 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales a proposé deux candidats ;

VU la lettre en date du 6 août 2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 19 août, 11 et 24 septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Pyrénées-Orientales ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales a, par courrier en date du 31 juillet 2014, proposé deux candidats

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales a, par courrier en date du 6 août 2014, proposé deux candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Pyrénées-Orientales ont, par courrier en date du 19 août, 11 et 24 septembre 2014, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales:

Titulaires	Suppléants
M Michel PLA	M Jean-Pierre CHIAVOLA
M Franck RAMONATXO	M Edouard RAYMOND
Mme Catherine LAIR	M Gérard CAPDET
M Robert BASSOLS	Mme Julie PRUJA
M Gentien COURIAT	M Fabien VIDAL

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

La Préfète,


Jostane CHEVALIER

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014301-0009

signé par
Préfet

le 28 Octobre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations aux Collectivités**

portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE N° portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Pyrénées-Orientales

LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

VU la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014301-0007 du 28 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants du conseil général auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014301-0008 du 28 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales en date du 31 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales en date du 6 août 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département des Pyrénées-Orientales en date du 19 août, 11 et 24 septembre 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

Considérant que le conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaire	Suppléant
M Robert GARRABE	M Jean RIGUAL

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M Francis IZART	M Albert CHISCANO
M Marc DE BESOMBES SINGLA	M Michel PIGEON
M Bernard CAILLENS	M Roger PAILLES

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M Jean-Marie LAVAIL	M Laurent BERNARDY
M Patrick PUIGMAL	M Jean-Jacques SAUPIQUE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M Michel PLA	M Jean-Pierre CHIAVOLA
M Franck RAMONATXO	M Edouard RAYMOND
Mme Catherine LAIR	M Gérard CAPDET
M Robert BASSOLS	Mme Julie PRUJA
M Gentien COURIAT	M Fabien VIDAL

ARTICLE 2 :

L'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales est abrogé.

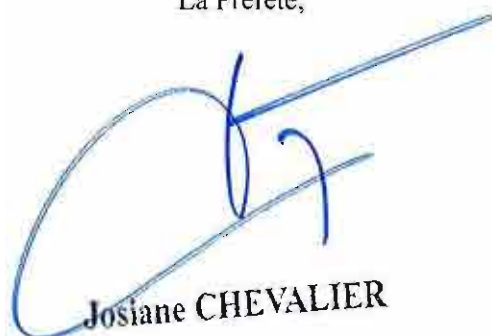
ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER